

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 19 Mai 2025

Procès-verbal de la séance du 19 Mai 2025

Le 19 Mai 2025, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 13 Mai 2025

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Yannick LECATRE, Jacques BLANPAIN, Jean-Michel COUTURES, Annick AEMMER SALEMBIER, Philippe BEYNEY, Laurent NAVARRE.

Absents excusés :

Quorum atteint

Pouvoirs : Marie-Laure PASQUIER donne pouvoir à Franck PINON.

Matthieu PASQUIER donne pouvoir à Laurent NAVARRE.

Secrétaire de séance : Thierry MARQUES

ORDRE DU JOUR

• **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la satisfaction des élus pour son travail, de son sérieux et sa disponibilité, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique au grade d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet à raison de 24 h00mn hebdomadaires, à compter du 01/05/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un contractuel appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/05/2025 pour intégrer la création demandée.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif	C	1	1	24h00	<i>Secrétaire de mairie</i>
Adjoint administratif	C	1	1	15h00	<i>Agent d'accueil d'agence postale communale</i>
TOTAL		2	2		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	24h00	<i>Agent d'entretien de la voirie et des réseaux divers</i>
TOTAL		1	1		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/05/2025.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

- **RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD (CCICP)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » ;

Considérant que l'article L 5211-39 du CGCT, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération ntercommunale ;

Considérant que la commune de Saint Georges de Montclard est membre de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la communauté

de communes « Isle et Crempse en Périgord » pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité

- du rapport d'activité de la communauté de communes « Isle et Crempse en Périgord » pour l'année 2024.

● **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des montants plafonds de la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de trnasports et de distribution d'électricité, valorisation pour 2025.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS en 2025 s'établit ainsi :

- Montant plafond en 2025	241.00 €
---------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'appliquer le montant plafond et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le recouvrement de cette somme.

● **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (FRANCE TELECOM)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre de permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

❖ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

Selon le calcul suivant :

- **INTERVENTION DE PRESTATAIRES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune pourrait avoir des besoins temporaires de faire appel à des prestataires de services pour venir en complément de l'activité de l'agent technique.

Ces prestations complémentaires seront programmées dans le temps en lien étroit avec les élus et l'agent technique sous forme de contrats divers avec mise en place d'un planning.

Ces prestataires pourraient intervenir sur des missions d'élagage, d'entretien des espaces verts, et de petits travaux dans les bâtiments.

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité pour la proposition exposée et donne à Monsieur le Maire le droit de signer tout document nécessaire à cette proposition.

- **LOCATION DE LA TERRASSE DE LA PARCELLE B669**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la famille MASSEY est intéressée à louer temporairement la terrasse attenante à leur maison inscrite sur la parcelle B669 appartenant à la commune.

Ce bail temporaire courrait jusqu'à la vente du pigeonnier et de la terrasse à la famille MASSEY qui devrait se finaliser avant la fin de l'année 2025.

Le conseil municipal propose un tarif mensuel de 50 € pour cette location à partir du 1^{er} juin.

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité pour la proposition exposée et donne à Monsieur le Maire le droit de signer tout document nécessaire à cette proposition.

- **PROCEDURES POUR VENTE PAR LA COMMUNE DE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est à ce jour sollicitée par de nombreux habitants afin d'acquérir des chemins ruraux.

Le Maire expose si dessous le protocole à respecter

- Information à l'ensemble de la population de la démarche
- Recensement en mairie des demandes des habitants
- Lancement d'une enquête publique préalable à la vente des chemins ruraux
- Désignation d'un commissaire enquêteur
- Déroulement de l'enquête
- Rapport du commissaire enquêteur
- Délibérations finales du conseil municipal concernant les ventes possibles

Le conseil municipal décide de voter à l'unanimité pour la mise en œuvre de cette procédure et donne à Monsieur le Maire le droit de signer tout document nécessaire à cette proposition.

- **POINTS DIVERS**

- **Info sur la maison « Roqueflot » et sa possible vente.**

L'estimation donné par un agent immobilier est une fourchette de 96 000 € à 102 000 €.
Deuxième estimation demandée.

Le conseil émet un avis favorable à la vente.

- **Visite de l'ATD et Gemapi** ce vendredi 23 mai à 14h30 pour le projet « lutte contre les inondations ».

- **Info sur le site internet** : mise en service du site internet prévue au 1^{er} juin.

- **Info sur réunion « comcom »** qui aura lieu le jeudi 12 juin à la salle des fêtes.

- **Info sur le chemin reliant l'église Ste Rita et Saint Martin des Combes**

Réouverture possible de ce chemin avec festivités.

Séance close à 20H45

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,

le 20 Mai 2025

Le Maire,

